



# INFO Sden NORD N° 139

Syndicat Départemental de l'Éducation Nationale  
BOURSE DU TRAVAIL  
Rue Geoffroy St Hilaire 59042 LILLE CEDEX  
Tél. 03.20.52.56.55  
Directrice de publication : Liliane MORTIER  
Périodique au prix de 0,30 €  
N° CP 1106 S 05884 - Imprimé par nos soins.

DISPENSÉ DE TIMBRAGE Lille Moulins

PRESSE

Distribuée par LA POSTE

Déposé le : jeudi 23 décembre 2004

## Sommaire

### Édito

Page 1

Compte rendu préparation  
Conférence Nationale UGFF

Pages 2 & 3

Échos du 1er degré

Page 4

Victoire pour...

Page 5

Compte rendu du CSD sur le  
Traité constitutionnel

Pages 6 & 7

Disponibilité, hors-classe...

Page 8

Décentralisation

Page 9

Préparation Rentrée 2005

Page 10

Carte scolaire 2005

Page 11

Mouvement intra

Pages 12 & 13

Agenda du SDEN / Lectures

Page 14

Échos du BO

Page 15

Échos des établissements

Page 16

## Édito

« *L'action plus que jamais indispensable* » déclarent les organisations CGT de la Fonction Publique après leur rencontre avec R. Dutreil ce 21 décembre. Une conclusion que nous devons faire nôtre et méditer à l'aube de cette nouvelle année 2005 lourde de menaces. En effet trois principaux combats (à articuler ensemble) nous attendent:

1. **Combat pour les salaires:** Dutreil proposait 0,5% d'augmentation en juillet 2005; une journée d'action plus tard (celle du 8 décembre), il propose 0,5% en février et 0,5% en novembre 2005. Toujours insuffisant dénoncent les organisations syndicales (en intersyndicale pour le coup), quand on songe que l'inflation attendue en 2005 sera de 1,5% à 2%, que nous allons connaître une hausse des prélèvements obligatoires (CSG notamment) et surtout que le passif est lourd (aucune augmentation en 2004, perte de 5% de pouvoir d'achat depuis 4 ans...). Une **nouvelle journée d'action** vient d'être décidée par les Fédérations de fonctionnaires **pour le jeudi 20 janvier**.
2. **Combat contre les suppressions de postes:** le budget 2005 a été voté et la note est salée, en particulier pour notre région. 895 postes supprimés à la rentrée prochaine ! Autant que les deux dernières années ! Cela signifiera une augmentation des effectifs par classe, des difficultés d'entrée dans l'Académie pour les actuels stagiaires et des licenciements secs en série pour les contractuels; déjà depuis le 1er septembre 2004, on recense 458 collègues contractuels au chômage dans l'académie, qu'en sera-t-il demain ? Il est temps de cesser de regarder midi à sa porte et de réagir collectivement, titulaires et précaires au coude à coude (les Fédérations de l'Education Nationale viennent nationalement de décider d'appeler à la **grève le 20 janvier**).
3. **Combat contre la loi d'orientation:** Outre ce fameux « socle commun » défini à minima, le projet de loi, c'est: la caporalisation des enseignants sous couvert de mise en place d'un « conseil pédagogique », l'imposition de 72 heures supplémentaires obligatoires annualisées, la réforme du statut des PLP avec obligation d'enseigner à la demande en formation continue, en apprentissage ou en collège, la possibilité d'affecter les profs du 2nd degré dans des disciplines « complémentaires » (?) [Sur la loi : voir le 4 pages FERC envoyé ces jours-ci dans l'INFO-URSEN]. Le 12 janvier, jour de la présentation du projet de loi en Conseil des Ministres sera probablement une date choisie pour une nouvelle journée d'action FSU & CGT (voir plus si c'est possible). A Lille, nous nous dirigeons vers un rassemblement (devant le Rectorat ?) en début d'après-midi — ce qui est encore à confirmer. Nous vous tiendrons rapidement au courant par e-mail (*mais pour l'instant seuls 1/5ème des adhérents ont remonté leur mail à [sdencgt@nordnet.fr](mailto:sdencgt@nordnet.fr)*) ou via le site. Contactez-nous à défaut par téléphone.

Nous avons donc du pain sur la planche ! Prenons donc des forces et... malgré tout, bonnes fêtes de fin d'année !

William ROGER, Secrétaire Général du SDEN Nord

## - Fonction Publique - Préparation de la Conférence Nationale de l'UGFF...

### Quel avenir pour la Fonction Publique ?

#### Que font les syndicats pour défendre la Fonction publique ?

Dans l'Info Sden n° 138 paru début décembre, par un article intitulé « Halte à la casse de la fonction publique » nous alertions sur le sort à venir de la Fonction publique, nous livrions également un extrait des dérivés verbales du ministre dudit ministère (parue dans le Charlie Hebdo du 27 octobre).

Le 8 décembre, les syndicats de la Fonction publique appellait à une manifestation. La Ferc-CGT diffusait un tract d'information et d'incitation à réagir.

Et pourtant... Chacun d'entre nous sait ce qu'il en fut de la mobilisation du 8 décembre : à peine perceptible. Un autre rendez-vous est en préparation **pour la 3ème semaine de janvier**: il va falloir faire mieux !

Dans ce n°, nous vous livrons le compte rendu de la réunion du collectif UGFF-CGT Nord (Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires). Syndicats et Unions de syndicats analysent, s'insurgent, proposent des actions... Mais rien ne peut avancer sans les acteurs de terrain ! Si personne ne se mobilise, il sera bien temps de s'écrier après coup « que font les syndicats ? »

#### Participaient à la réunion du collectif UGFF-Nord du 6 décembre... Des fonctionnaires ...

- de l'enseignement,
- de l'équipement,
- des finances,
- des territoriaux

Le 6 décembre 2004 s'est déroulé à l'UD Cgt(Union Départementale) du Nord une réunion préparatoire à la Conférence Nationale de l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires Cgt (UGFF). Les participants ci-dessus cités ont échangé leurs expériences et leurs revendications.

#### Ils ont constaté...

Ils ont constaté que la volonté du pouvoir était de rendre les services publics (tant locaux que nationaux) de moins en moins efficaces afin de préparer leur privatisation future. La traduction de cette logique de destruction des fonctions pu-

bliques est le manque dramatique d'effectifs, de moyens techniques et la pression accrue qui s'exerce sur les personnels qui restent en poste.

#### Ils ont été d'accord pour dénoncer...

Ils ont été d'accord pour dénoncer la politique salariale des gouvernements (présents et passés) les concernant :

- baisse inquiétante du pouvoir d'achat,
- système de primes préjudiciable à l'évolution des carrières, et aux retraites des fonctionnaires,
- non revalorisation du point d'indice,
- avancement au mérite...

#### Ils n'acceptent pas...

Ils n'acceptent pas non plus la volonté de plus en plus affirmée du pouvoir de « gérer » les services publics comme des entreprises privées. Dans ce cadre, ils s'inquiètent des déclarations du ministre Dutreil concernant sa volonté de supprimer les corps de la fonction publique et donc par la même occasion le statut des fonctionnaires.

### Ils ont regretté le déficit de conscience collective...

Ils ont regretté le déficit de conscience collective des fonctionnaires d'une part et plus généralement des salariés d'autre part pour faire face à ces attaques.

Ce déficit ayant pour conséquence que chaque catégorie de travailleurs reste trop souvent centré sur les préoccupations et les revendications particulières à « son » corps de métier sans voir qu'elles s'inscrivent dans un ensemble plus vaste d'attaques contre les travailleurs (statut des fonctionnaires, code du travail...) orchestrées par le Medef et LES gouvernements à sa solde.

### Ils ont décidé 'd'inter professionnaliser' leur action

Ils ont décidé 'd'inter professionnaliser' leur action syndicale en se rapprochant d'avantage des Unions Locales, et en essayant d'inclure systématiquement dans leurs luttes à venir des salariés d'autres secteurs de la fonction publique : invitation à des AG, contacts fréquents...

**À propos de la décentralisation... Ils ont décidé de se tourner vers les élus politiques**

Concernant la décentralisation, ils ont prévu de se tourner vers les élus politiques locaux d'opposition (majoritaires depuis les dernières élections cantonales et régionales) pour qu'ils prennent leurs responsabilités, en se prononçant clairement contre les projets du gouvernement en la matière et en refusant tout aussi clairement d'organiser le transfert des personnels ATOSS de l'État vers les régions ou les collectivités locales.

**Patrick Szydlowski**

### Réaction des syndicats après le 8 décembre.

Le 8 décembre, les syndicats de fonctionnaires se sont rencontrés après leur rendez-vous avec le ministre de la Fonction publique. Elles ont dénoncé les propositions du ministre et réaffirmé leurs revendications :

- Rattrapage de la perte de 5% du pouvoir d'achat depuis 2000;
- refonte de la grille indiciaire bénéficiant à tous les agents,
- fort relèvement du minimum de rémunération,

Les organisations syndicales ont été reçues de nouveau par le ministre ce **21 décembre**. A l'heure où nous imprimons ce journal, nous n'en connaissons pas l'issue, mais les organisations de fonctionnaires CGT ne se montraient pas très optimiste ! Elles envisagent un nouveau rendez-vous (à construire dans l'unité) pour la **3ème semaine de janvier**.

**Affaire à suivre...**

### Journée nationale de grève en janvier dans l'Éducation nationale !

(Extrait Déclaration Unsen-CGT)

« L'Unsen-CGT considère les journées des 7 et 8 décembre comme la première étape d'un processus qu'elle souhaite le plus unitaire possible.

Pour poursuivre et amplifier l'action, sa commission exécutive des 9 et 10 décembre a décidé du principe d'une **grève nationale en janvier** et de faire cette proposition aux autres syndicats.

Afin de contribuer au succès de cette action, elle invite l'ensemble de ses directions départementales, académiques et ses syndiqués :

À intensifier l'information partout en organisant dès la rentrée de janvier des Assemblées Générales.

À prendre contact avec les autres organisations syndicales départementales et académiques ».

### Comment se réunir dans les établissements ?

Nous devons planifier une 'heure d'information syndicale' dès la rentrée. Nous y avons droit. Une fois par mois. Sur temps de travail.

Renseignements complémentaires pour les 'débutants' en appelant le syndicat. De plus, un membre de la direction du SDEN peut toujours venir donner un coup de main !

**Informons nos collègues de ce qui se trame !**

### Préparation de l'action au niveau académique

Le mercredi 5 janvier, une réunion intersyndicale est d'ores et déjà programmée.

**Préparons-nous !**

# Échos du 1er degré...



## LOI FILLON : Quel avenir pour le 1er degré ?

Qu'amènent les 14 propositions du ministre de l'Éducation Nationale François Fillon ?

### DES MOYENS INSUFFISANTS !

Tout d'abord, les moyens ne sont pas là. **7 enseignants recrutés pour 510 élèves !!** Voilà les moyens mis à dispositions par le prochain budget. Existerait-il des postes inutiles qui permettent de déployer des moyens supplémentaires ? Ainsi, la scolarisation des 2 ans n'est plus une priorité sur l'ensemble du territoire. Quelle Éducation NATIONALE ? Quelle égalité des chances pour tous les enfants ? Surtout quand les critères de détermination pour la poursuite de la scolarisation des 2 ans sont aussi flous que *environnement social défavorisé*. S'agit-il des REP ou de zones laissées à la libre appréciation des Recteurs en fonction des crédits disponibles ? On se le demande... !

Les RASED doivent aussi comprendre qu'ils disposent de temps supplémentaires puisque les Contrats Individuels de Réussite Éducative, version relookés des PPAAP, peuvent être mis en place avec des personnels affectés en RASED selon les dispositions de l'Inspecteur d'Académie. Qu'en est-il des missions spécifiques d'intervention des RASED ? Le danger est que les difficultés traitées par le personnel du RASED soient restreintes au simple domaine scolaire. Au lieu d'apprendre à apprendre, ces élèves devront apprendre. Avec quelle réussite ?

### UNE FORMATION AU RABAIS !

Ensuite, la formation initiale des enseignants est remise en cause puisque l'on évoque des postes en responsabilité dès la rentrée pour tous, avec au préalable une petite semaine de formation en IUFM. Enfin les craintes pour la formation continues sont identiques. Fillon propose de capitaliser sur 6 ans 20 heures de formation. Ces 6 fois 20 heures pourront être pris hors temps de service d'enseignement. Traduisez : pendant les vacances !

### DES HEURES SUP A LA PELLE !

De toute manière, les enseignants ne doivent avoir besoin ni des vacances ni des mercredi puisque *des équipes de réussite éducatives* comprenant des enseignants doivent accueillir les enfants pour *les aider à organiser leur temps après la classe*.

Quelle mission hautement pédagogique ! On ignore dans quelles conditions se feront les interventions d'enseignants ni sous quel statut.

### NON À LA FORMATION AU RABAIS, OUI À UNE ÉCOLE DE QUALITÉ !

Les propositions de François Fillon pour la loi d'orientation sur l'éducation ne reprennent pas textuellement le rapport Thélot. Néanmoins, nous ne sommes pas dupes. Derrière des mesures a priori anodines se dissimulent des portes ouvertes à la réaction éducative prônée par Thélot.

La CGT s'oppose à une telle réaction dans le domaine de l'enseignement. Elle revendique pour le premier degré :

- **20 élèves maximum par classe**
- **le renforcement quantitatifs des RASED & la réaffirmation de leur spécificité d'intervention dans le traitement des handicaps**
- **l'école maternelle pour tous dès deux ans**
- **une formation de qualité sans mise en responsabilité précoce sur deux ans avec titularisation à l'issue de la première année.**

Prochaine réunion  
du pôle 1er degré.

**Mercredi 19 janvier 14h30**

**Ordre du jour:**  
*la carte scolaire 2005*

Fabienne Yung

# VICTOIRE pour...

M-J K

## Quand l'action syndicale paye !

● Il était une fois une aide-éducatrice qui en eut assez de son établissement, du boulot qui lui était confié, d'un chef d'établissement acariâtre. Elle trouva un emploi plus intéressant, mieux rémunéré, dans une entreprise au climat plus agréable.

C'était début septembre.

Elle pensait alors obtenir son dû sans problème (congés payés, attestation de fin d'activité, reçu pour solde de tout compte)...

Un mois et demi de démarches vaines

Bien mal la servit. Elle bagarra seule, coups de fils réitérés, lettres recommandées à l'appui. **Rien**

**n'y fit.** Un mois et demi de démarches vaines ! Elle en eut assez et nous contacta.

● Le 18 novembre, nous envoyâmes une lettre salée au proviseur impénitent que nous doublâmes d'une lettre au Recteur. Le 24 novembre, nous évoquâmes le cas lors d'un entretien avec la Direction des Ressources Humaines.

9 jours suffirent au SDEN à obtenir gain de cause

Le 27 novembre enfin, **l'affaire est réglée**: les 19 jours de congé non payés jusqu'a-

lors seront crédités fin décembre. 9 jours suffirent au Sden à obtenir gain de cause.

### Moralité...

Sans notre intervention, l'affaire ne serait toujours pas réglée. Notre adhérente se serait épuisée en démarches stériles. Elle aurait fini par baisser les bras. Mue par son inertie et sa volonté de faire des économies, notre administration serait sortie gagnante d'une lutte inégale.

### À retenir...

Pour réclamer votre dû, commencez les démarches et informez le Sden.

**ET même, allez au-delà: réclamez des intérêts pour retard de paiement (cf ci-dessous).**

## DROIT AU SALAIRE

**L'employeur (privé ou public) qui paye les salaires avec retard commet une infraction pénale. Le salarié peut réclamer, en plus de son salaire, le paiement des intérêts de retard.**

Chaque année, le B. O. donne des consignes aux Recteurs pour « éviter toute interruption de traitement ». Les services gestionnaires qui négligent l'application des consignes commettent une infraction pénale. ET chacun a droit à son salaire intégral à la fin de chaque mois ou à ses congés payés en fin de contrat.

Pour contester juridiquement de manière efficace, l'intéressé(e) doit officialiser sa revendication par une demande expresse dont vous trouverez un modèle ci-contre.

En parallèle, l'intéressé(e) contactera le syndicat pour l'informer et impulser des actions collectives.

### MODÈLE DE LETTRE À ADRESSER AU RECTEUR ET AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT SOUS PLI RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION ;

Nom Prénom

À l'attention de

Établissement d'exercice

Adresse personnelle (tél)

Objet :

Ville,

Salaires & indemnités impayés

le

Monsieur (le Recteur) (le Proviseur),

Vous ne m'avez pas payé les salaires et indemnités ci après (1) ..... , qui me sont du(e)s depuis le.....

Je vous demande de bien vouloir me les régler sans délai, et vous prie de considérer la présente, conformément à la jurisprudence, comme une sommation de payer, faisant courir les intérêts légaux à 2,27 %.

Veuillez agréer, Monsieur le..., mes salutations distinguées

Signature

(1) s'il s'agit d'une perte d'emploi indiquez « les allocations de perte d'emploi ».

**ATTENTION le taux des intérêts légaux varie chaque année.**

# Conseil Syndical Départemental du 29 novembre consacré au projet de constitution européenne

## Le SDEN contre le Traité constitutionnel

Le CCN (Comité Confédéral National) de la CGT doit se prononcer début février sur le Traité constitutionnel. Auparavant, notre fédération (la FERC) et notre union nationale (UNSEN) se seront prononcés courant janvier. C'est dans le cadre de ce débat-là que le Conseil Syndical (CE + secrétaires de sections) du SDEN 59 était convoqué fin novembre. Après débat, le CSD s'est prononcé à l'unanimité contre le traité constitutionnel. La déclaration précisant notre position sera finalisée lors de la prochaine CE du syndicat le 18 janvier.

Nous publions ci-dessous quelques extraits significatifs de l'introduction faite par Gabriella Marongiu au CSD.

### Comment est née la constitution ?

Une convention constituée de député(e)s européen(ne)s élu(es) mais aussi de membres non élus, ce qui pose le problème de la légitimité démocratique de cette convention qui, présidée par VGE, a présenté le résultat de ses travaux lors du Conseil Européen de Thessalonique le 20 juin 2004, sans faire mention des 340 articles du livre III. Ces articles ont été ajoutés, en catimini, en juillet 2004 et le parlement européen les a découverts pour la première fois le 3 septembre 2004.

Or le livre III est en fait une reprise du noyau des traités de Maastricht, Amsterdam et Nice, traités d'essence libérale qui prennent ici valeur de constitution. C'est la raison pour laquelle on dit souvent que le texte « *grave le libéralisme dans le marbre pour 40 ou 50 ans* ».

Le 29 octobre 2004, à Rome, 25 chefs d'état ont signé le texte de la Constitution et se sont engagés à le faire ratifier dans leurs pays soit par voie référendaire (France, Pologne, Espagne...) soit par voie parlementaire (Suède, Grèce, Hongrie...).

Le texte entrerait en vigueur en 2009. En attendant, les textes antérieurs (Maastricht, Nice...) s'appliquent.

### Qu'y a-t-il dans le livre II (« la charte des droits fondamentaux ») ?

Bon nombre d'ONG, de partis politiques appellent à voter « Oui » à cause du contenu de cette partie qui consacre bon nombre de droits fondamentaux.

1. L'article 11-62-2 énonce clairement le refus de la peine de mort. L'article 11-63 c et d refuse le clonage humain comme source de profit. L'article 11-78 reconnaît le droit d'asile. L'article 11-81

interdit les discriminations. On y trouve clairement énoncés les droits des enfants, des personnes âgées, l'interdiction de l'esclavage...

Mais nulle part dans le livre II, il n'est fait mention du droit de vote pour les résidents « extra communautaires ». Et l'article qui interdit la peine de mort reconnaît dans le même temps le 'droit à la vie' (11-62 1) sans aucune mention faite du droit à la contraception ou à l'IVG: cet article est un point d'appui important pour les mouvements anti-avortements, particulièrement actifs dans certains pays membres. Dans la même veine, l'article 11-69 reconnaît le droit au mariage et à fonder une famille, sans rien dire sur le droit au divorce ! Or l'égalité Homme / Femme est loin d'être acquise dans tous les pays de l'Union. Rappelons que lors des référendums successifs, le Portugal, l'Irlande et la Pologne se sont prononcés **contre** le droit à l'avortement.

2. Le droit à l'éducation est mentionné dans l'article 11-74. Il se limite au droit à la formation professionnelle. La gratuité n'est assurée que pour la scolarité obligatoire. Or bon nombre de pays membres limitent la scolarité obligatoire à l'âge de 14 ans. La Constitution donne le droit aux parents d'assurer eux-mêmes l'éducation et l'enseignement de leurs enfants, conformément à leurs convictions religieuses. La laïcité est loin d'être garantie.

3. Pour ce qui concerne le **droit au travail**, il est remplacé par le « droit de travailler ». C'est un recul important au regard de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, et au regard de la Constitution française de 58.

Le même problème se pose autour du **droit à la protection sociale**, qui devient un droit « d'accès aux prestations et services sociaux ». Ce recul au regard de la Constitution française porte en lui le risque que l'aide sociale ne soit plus assurée par l'État ou par le biais d'organismes publics mais par des assurances privées, des fonds de pension...

4. La **notion de service public** (article 11-96) est remplacée par la notion de « service d'intérêt économique général » (SIEG). Or la notion de service d'intérêt général porte en elle l'idée que les missions d'intérêt général peuvent être assurées par des entreprises privées. Nous savons tous que les entreprises visent à dégager des profits et qu'elles ne sont nullement philanthropiques. Forcément, elles ne se tournent que vers des « clients » solvables. La Constitution balaye l'idée d'opérateurs publics visant la satisfaction des besoins de tous - non solvables compris. Elle enterre des notions aussi essentielles que le droit à l'eau, le droit à l'énergie, le droit à la culture, le droit aux transports, le droit à l'éducation...

Malgré les avancées dans certains domaines, il faut retenir que

- L'article 11-111 limite le champ d'application de ces droits aux « politiques et législations nationales ».
- L'article 11-112-2 soumet la charte aux dispositions « d'autres parties de la Constitution dans les conditions et limites définies », c'est-à-dire, celles de la **libre-concurrence**.
- L'article 11-112-4 énonce que ces droits « doivent être interprétés en harmonie avec les dites tradi-

tions » (celle de chaque état membre).

### Qu'y a-t-il dans le livre III ?

Le livre III est un traité d'économie libérale qui définit la politique monétaire et industrielle de l'Europe. Le décor du libéralisme était déjà planté dans le livre I (article 3-2) : « *L'union offre à ces citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée* ».

Il se décline ici de manière concrète :

- 111-143 : c'est l'article qui impose la libéralisation (privatisation) de tous les services publics.
- 111-144 : cet article consacre la mise en concurrence des services publics au niveau européen.
- 111-203 et 204 : ces articles énoncent le droit « à un niveau d'emploi élevé ». En obligeant la main d'œuvre à s'adapter aux besoins de travail, c'est la constitutionnalisation de la précarité : « *Les marchés du travail [doivent être] aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie* ». C'est la limitation des droits des salariés au profit des licenciements, la réduction de la protection sociale et l'imposition d'un chômage forcé aux moins « aptes » et aux moins « réactifs ».
- 111-137, 138 et 142 : ces articles sont ceux qui mettent en place l'organisation des délocalisations à l'intérieur de l'Europe. Ces articles et la directive **Bolkestein** entérinent le fait que des salariés résidant en un pays X se voient appliquer les droits du travail d'un pays Y = celui où est installé le Siège Social de l'entreprise ! Ces dispositions touchent aussi bien les droits des salariés, leur rémunération, et l'ensemble de la réglementation. C'est là la fin des droits des salariés.

Le chapitre 4 du livre III consacre

« l'Europe forteresse ». Les frontières sont ouvertes à l'intérieur mais les contrôles sont renforcés à l'extérieur. La volonté d'harmonisation des politiques d'accueil des réfugiés ou des demandeurs d'asile ne se fera pas vers le haut, mais à minima. D'ailleurs, l'article 111-266 consacre l'idée d'installer des centres de rétention dans les pays d'origine afin de trier les dossiers sur place. Et l'Europe se réserve le droit d'accueillir les travailleurs extra-communautaires en fonction des besoins de main d'œuvre. Sous forme de CDD. Ces CDD organisent en fait le pillage des cerveaux du Tiers Monde.

### Que risquons-nous à voter « Non » en cas de referendum ?

Loin de nous plonger dans l'incertitude ou le chaos, le NON ouvrira la voie de la renégociation. Comme le traité de Nice s'applique jusqu'en 2009, il nous restera 5 ans pour renégocier, notamment les aspects suivants :

- Sur les aspects démocratiques... Négocions la modification des modes de scrutin, il faut obtenir que les décisions soient prises à la majorité qualifiée (et non à l'unanimité comme prévu)
- Sur les orientations libérales... Obtenons la suppression des articles 343 à 445. D'inspiration monétariste, d'orientation libérale, ces articles n'ont pas leur place dans une Constitution. Il faut les supprimer purement et simplement.
- Sur les droits fondamentaux... Dans le texte actuel, les droits de la charte sont très ethnocentrés, ils consacrent une Europe aux valeurs judéo-chrétienne, et ce dès le préambule. Exigeons qu'un travail philosophique orienté sur un universalisme des droits humains et sociaux voit le jour.

Gabriella MARONGI U

**Disponibilités**

**Deux dates à retenir...**

**21 janvier 2005** = date limite de dépôt des demandes dans l'établissement d'exercice  
**28 janvier 2005** = date limite de transmission des demandes, à la

**DPET** pour les enseignants du second degré et les documentalistes

**DAPEC** pour les personnels d'éducation, d'inspection ou d'orientation.

**Objet des demandes de disponibilité ?**

• **Ceux qui sont attribués sous réserve des nécessités de service (3 cas):**

1. **Pour créer ou reprendre une entreprise** (3 ans de services effectifs obligatoires, durée maximale : 2 ans + fournir l'attestation de création d'entreprise)

2. **Pour études ou recherches d'intérêt général** (durée maxi = 6 ans + fournir la justification des études dès le 1er mois de congé)
3. **Pour convenances personnelles** (dix ans sur toute la carrière, sans justificatif)

Dans ces 3 cas, l'agent perd son poste et doit participer aux opérations du mouvement pour être réintégré après accord d'un médecin généraliste agréé. Pas de cotisation pour la retraite. Interruption de l'avancement d'échelon et de grade. Perte du bénéfice de la Sécurité Sociale des fonctionnaires.

• **Ceux qui sont attribués de droit:**

1. **Pour soin** au conjoint, au partenaire (Pacs), à un enfant, ou à un ascendant à la suite d'une

maladie grave ou d'un accident (durée maxi = 9 ans + justificatif familial d'état civil et certificat médical)

2. **Pour élever un enfant de moins de 8 ans** (justificatif familial d'état civil) **ou pour donner des soins** à un enfant, un conjoint, un partenaire PACS, un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (durée illimitée, justificatif d'état civil, et attestation certifiant la nécessité d'une tierce personne)
3. **Pour suivre son conjoint** ou son partenaire (durée illimitée, attestation de l'employeur du conjoint).

Dans ces cas de droit, l'agent est réintégré et réaffecté dans son emploi antérieur.

**Congés de non-activité pour raisons d'études**

**Mêmes modalités et mêmes dates que ci-dessus — 21 janvier et 28 janvier**

*Le congé de non-activité pour raisons d'études se distingue du congé de formation professionnelle.*

*Le congé est accordé sous réserve des nécessités de service, pour une année renouvelable dans la limite de 5 ans pendant l'ensemble de la carrière.*

*Le demandeur perd son poste et doit participer au mouve-*

*ment avant réintégration, après accord 'un médecin généraliste agréé.*

*Ses droits à l'avancement sont interrompus pendant la période. Il perd le bénéfice de la Sécurité Sociale des fonctionnaires.*

**Le Rectorat invite les demandeurs à vérifier qu'ils pourront verser les retenues pour pension civile s'ils souhaitent maintenir leur droit à pension.**

**ACCÈS À LA HORS CLASSE**

**La circulaire concernant les PLP, certifiés, CPE est enfin parue au BO n° 46 du 16 décembre 2004.**

**La démarche dans l'immédiat ?**

Constituer son dossier sur 'I-Prof' ; Et si vous êtes promouvable (minimum 7<sup>me</sup> échelon, mais 11<sup>eme</sup> plus sûrement !), un message électronique **via I-Prof** vous précisera les modalités de la procédure !

Les critères (et donc le barème) permettant « d'apprécier la valeur professionnelle » sont définis à présent au niveau académique !

À venir donc en janvier: une circulaire rectorale (dont l'élaboration, dit le BO, doit être « l'occasion d'un dialogue social approfondi » avec les syndicats...). **Affaire à suivre !**

**Ministère de l'Éducation nationale**

01/01/05	Transfert des personnels TOS aux collectivités territoriales
----------	--

*Or aujourd'hui, il manque déjà 30 000 emplois ATOSS. Alors, comment cela va-t-il se passer ?*

**Ministère de l'Équipement**

01/01/05	Transfert au département des services ou parties des services chargés des routes départementales (article 7 de la loi de 1992)  7000 personnels de travaux concernés + 1000 agents techniques et administratifs
01/01/06	Transfert au département des routes nationales « d'intérêt local » avec possibilité de transfert ultérieur de certaines routes nationales aux communes et communautés de communes. À ce propos, chacun sait ce qu'il en est de la mythique nationale 7, déjà débaptisée.
01/07/05 et au plus tard 01/07/07	Transfert possible aux collectivités territoriales ou à leurs groupements des infrastructures portuaires (ports non autonomes) et structures aéroportuaires (hormis les aéroports qui restent nationaux)
Idem	Transfert au département de la gestion des fonds de solidarité pour le logement
Idem	Expérimentation possible du transfert des voies d'eau aux collectivités territoriales—En l'occurrence à leur demande.

*Les routes nationales souffrent d'un retard d'entretien depuis une vingtaine d'années du fait des ponctions réalisées sur le budget du ministère de l'Équipement. Alors, comment cela va-t-il se passer ? Des péages sont déjà prévus pour certaines routes nationales. Le saviez-vous ?*

**Ministère de la Culture**

01/01/05	Transfert à la région de l'inventaire du patrimoine. La région peut par ricochet transférer l'inventaire du patrimoine aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivité.
01/01/05	Transfert des immeubles classés ou inscrits (liste établie par décret) aux collectivités territoriales. En l'occurrence sur leur demande.
01/01/05	Expérimentation du transfert à la région des travaux de restauration des monuments et objets classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État.

*Il s'agit de nouveau ici d'un transfert de charges, notamment en ce qui concerne les monuments historiques. Alors que va-t-il se passer ?*

Effectif des Conseils généraux et régionaux

Région	12 500
Département	275 000
<b>TOTAL</b>	<b>287 000</b>

Le transfert de personnels selon les chiffres gouvernementaux

32 000 agents de l'Équipement  
93 000 ATOS  
300 à 400 agents du ministère de la Culture

Ces transferts de déficit mettront les collectivités territoriales sous pression...

**Comment réagiront-elles ?**

Augmentation de la fiscalité  
Abandon de certaines missions publiques  
Privatisation des tâches.  
Bonjour les dégâts...

**S'approprier  
le calendrier  
de la préparation  
de la rentrée 2005**

Ces derniers jours, des camarades nous ont appelés au syndicat, en évoquant des « rumeurs » ou autres « bruits de couloirs » concernant des suppressions de filières et/ou de postes dans leur établissement.

Rappelons que si « rumeur » il y a, c'est qu'effectivement à cette date, **il est déjà possible de connaître les premières propositions faites par le rectorat** au sujet de chaque établissement du second degré.

Une personne connaît ces propositions : **le chef d'établissement !**

Il faut directement l'interpeller afin qu'il joue carte sur table et donne toutes les informations qu'il a.

**C'est directement le rôle des sections syndicales d'établissement.**

Dans cette phase, au siège du syndicat départemental, nous n'avons aucune information par le Rectorat, nous n'avons que les informations que vous nous transmettez.

Par contre, le calendrier des opérations nous a été transmis. Certes pas par le Rectorat. Par un certain nombre de chefs d'établissement, qui eux, jouent la transparence.

**LE CALENDRIER**

- - 16 novembre au 01 décembre : Examen par bassin des propositions de structure des Lycées et LP (avec les coordinateurs de bassin, puis les chefs d'établissement) ;
- - décembre : examen des situations attendues à la rentrée dans les collèges avec les chefs d'établissement et étude des dispositifs particuliers comme les sections européennes ou les sections sportives ;
- - 05 janvier au 17 janvier : « Dialogue » par bassin avec les collègues, lycée, LP sur les conditions de la rentrée : on « affine » les propositions de fermetures, créations... Selon le calendrier suivant (les lieux de réunion sont inconnus) :
  - 05 janvier : Bassin Artois-Ternois*
  - 06 janvier : Bassins de Douais et de Cambrais*
  - 07 janvier : Bassin Béthune-Bruay*
  - 10 janvier : Bassin Roubaix-Tourcoing*
  - 11 janvier : Calais-St Omer et Boulogne-Montreuil*
  - 12 janvier : Bassins de Lille*
  - 13 janvier : Bassins de Valenciennes et Sambre-Avesnois*
  - 14 janvier : Bassins de Lens et de Liévin*
  - 17 janvier : Bassin de Dunkerque*
- - 25 janvier : notification de la DHG aux collègues ;
- - 4 février (veille des vacances !) : notification de la DHG (et de la structure) aux lycées et LP.

**Comment savoir ?**

**N'attendez pas le 4 février, ni même le 25 janvier pour obtenir des informations auprès de votre Proviseur ! Tout se décide dès maintenant. Et au plus tard dans les 15 premiers jours de janvier ! Exigez des réponses !**

**Être informé tôt, c'est agir vite !**

Sur la base de premières informations obtenues du chef d'établissement, le lycée et LP Valentine-Labbé à La Madeleine était déjà en ébullition **avant les vacances de Noël** :

- jeudi 16 décembre : grève & manif des élèves devant le rectorat ; délégation d'enseignants reçue au Conseil régional (commission lycée) ;
- vendredi 17 décembre : AG et délégation des enseignants reçue par le Secrétariat général et la Division des Moyens du Rectorat.

## Carte scolaire 2005 : l'hécatombe !

Les chiffres de suppression de postes ont été annoncés par le Ministère au CTPM (Comité technique paritaire ministériel) du 17 décembre, aggravant y compris les prévisions les plus sombres faites au moment de l'adoption du budget 2005 (voir Info SDEN 136).

**Qu'on en juge !**

### Dans le premier degré

Pour un effectif supplémentaire prévu de 45 000 élèves au plan national, ce ne sont que 700 postes supplémentaires (c'est-à-dire 1 poste pour 64 élèves en moyenne...).

L'insuffisance de ces moyens conduit à des redéploiements de moyens entre Académie : ainsi dans l'Académie de Lille, **aucune création de poste n'est prévue** en dépit d'une hausse des effectifs élèves. Déjà pour cette rentrée 2004, en dépit d'une hausse de 2400 élèves, 49 postes avaient été supprimés !

### Dans le second degré

Le prévisionnel sur le plan national est de 42 500 élèves en moins (46 500 élèves en moins dans les collèges et SEGPA, stabilité en LEGT ; 800 élèves en plus en post-Bac et 3 000 élèves en plus en LP, mais avec d'énormes variations selon les Académies).

L'application stricte des critères ministériels - *déjà discutable en eux-mêmes car on pourrait en profiter pour augmenter les taux d'encadrement !* - conduirait à 3 000 suppressions de postes. Mais le Ministère va plus loin et annonce **5 595 postes d'enseignants supprimés** (5 802 suppressions et 207 créations) : dont 3 360 emplois d'enseignants, **2 100 emplois de non-titulaires (qui conduiront à des licenciements secs)**, 62 postes transformés en emploi de direction et d'inspection...

Dans le projet de répartition des moyens par Académie, le Nord-Pas-de-Calais décroche le pompon de l'Académie la plus saignée :

### 895 emplois en moins !

C'est quasiment autant que les deux rentrées 2003 et 2004 réunies (Rappel pour le 2<sup>d</sup> degré : 319 postes supprimés à la rentrée 2003 et 580 postes supprimés à la rentrée 2004).

En ce qui concerne **l'encadrement éducatif**, les créations d'emplois d'assistants d'éducation compensent les suppressions d'emplois de MI -SE (avec un léger plus à hauteur de 800 postes).

Mais les **6 800 contrats d'aides-éducateurs** qui viennent à échéance d'ici juin 2005 **ne seront pas remplacés**.

## Quelle riposte ?

La Commission exécutive de l'UNSEN - voir page 'Fonction publique' dans ce numéro - a d'ores et déjà pris l'engagement de construire, le plus unitairement possible, une nouvelle **JOURNÉE NATIONALE DE GRÈVE EN JANVIER**.

La FSU est sur la même longueur d'onde. Au plan académique, une réunion intersyndicale est programmée à Lille dès la fin de la trêve des confiseurs le 5 janvier.

Il importe en tout cas, dès la rentrée de janvier, de **programmer dans chaque établissement des Assemblées Générales**, pour...

- informer sur les attaques contenues dans le projet de loi d'orientation Fillon ;
- informer sur les suppressions de postes (en s'appuyant sur les déclinaisons départementales et par type d'établissement qui devraient être connues début janvier) ;
- informer sur les suppressions de structures pédagogiques (Rappel: questionner vos chefs d'établissement à ce propos, la seconde vague des réunions de bassins ayant lieu début janvier) ;
- **se préparer à la GRÈVE.**

# Préparation du mouvement intra-académique du 2<sup>nd</sup> degré

## Recul social confirmé

L'une des grandes nouveautés pour le mouvement 2005 est dorénavant la séparation accentuée entre les deux phases du mouvement.

### L'intra étant du ressort des Académies.

Le BO spécial du 4 novembre 2004 précise ceci à ce sujet : « *La maîtrise opérationnelle du mouvement intra-académique est une responsabilité rectorale qui s'exerce dans le cadre d'un dialogue social renforcé. Les recteurs en définissent donc précisément les règles* ».

[le concept de « *dialogue social renforcé* » est très tendance — il est également utilisé par l'institution à propos de la Hors classe...]

Nous avons dénoncé fortement cette décentralisation des règles du mouvement intra. Ceci dit quand, conformément au « *dialogue social renforcé* », les élus paritaires CGT ont été convoqués au rectorat de Lille pour la

préparation du mouvement intra, nous n'avons pas adopté la politique de la chaise vide et nous nous y sommes rendus.

Nos interventions ont visé logiquement à rétablir à l'intra ce qui avait été supprimé par le ministère à l'inter, à savoir notamment :

- la bonification ZEP pour l'année en cours (2004-2005) ;
- les bonifications pour enfants à charge sans plafonnement à 3 enfants ;
- la bonification de 80 points pour APU (Autorité parentale Unique) pour les stagiaires ;
- la prise en compte des situations médicales pour les stagiaires.

Si une première réunion le 22 novembre avait pu laisser planer le doute sur la possibilité que ces

demandes, reconnues « légitimes » pour certaines d'entre elles de la bouche même de l'administration, pouvaient être satisfaites, une nouvelle réunion le 14 décembre est venue rappeler ce que le « *dialogue social* » signifiait réellement :

Le Ministère a en effet entre temps rappelé à l'ordre les Rectorats : « les Académies n'ont pas de marge de manœuvre sur les principes ; les seules choses paramétrables sont les barèmes ».

Conclusion, sont considérés comme principes intangibles, **y compris à l'intra** :

- l'absence de bonification ZEP pour l'année en cours ;
- la prise en compte maximum de 3 enfants ;
- l'absence de bonification pour les stagiaires en APU (et donc de bonification pour leurs enfants éventuels) ;
- la non-prise en compte des situations médicales pour les stagiaires (sauf conjoints et enfants).

Tout ceci évidemment au nom de l'égalité de traitement des fonctionnaires sur le territoire !

Ainsi le « *dialogue social renforcé* » n'était qu'un leurre jeté aux syndicats chantres de la décentralisation (cherchez qui...) qui nous disaient qu'au niveau des Rectorats il serait plus facile de se faire entendre...

Il était déjà étrange que le ministère ait ce concept de « *dialogue social renforcé* » à la bouche quand on songe que c'est sans aucun dialogue qu'il a imposé ces nouvelles règles nationales (pour l'inter... et donc aussi pour l'intra même s'il n'en disait mot dans le BO du 4 novembre 2004).

Cerise sur le gâteau : les postes APV (Affectation prioritaire valorisée).

Parmi les « principes » auxquels il n'est pas possible de déroger, il y a celui-ci concernant la bonification à la sortie d'APV : cette bonification ne sera effective que sur les vœux larges (à partir du vœu commune) et non pas sur le vœu établissement. C'est l'application du système existant actuellement pour les postes SENSIBLES. Mais c'est une régression nette pour tous les titulaires en ZEP : après des années passées sur postes

ZEP (devenus APV), les personnels ne pourront faire valoir leur bonification à l'intra qu'à l'aveugle, sur des vœux larges ! Nous avons là encore exprimé notre désaccord.

**Prochaine réunion au rectorat, le 21 février.**

Mais d'ores et déjà, n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions de riposte.

### Reconversion

Jusqu'à présent, une ridicule bonification de 30 points était accordée à l'inter comme à l'intra pour les personnels ayant été reconvertis (pour leur première mutation post-reconversion).

Comme cela fait clairement partie des éléments dorénavant « paramétrables » par les Académies, le rectorat de Lille propose pour l'intra 2005 de porter ce barème à **1000 points**, ce qui donnerait un réel avantage.

S'agit-il d'une reconnaissance du fait que nombre de reconversions sont en fait imposées plus que choisies ?

Ou n'est-ce pas une

### Reconversion (suite)

« carotte » tendue à tous les personnels qui - face aux suppressions accélérées de filières professionnelles et à l'agonie de certaines disciplines « rares » - vont être de plus en plus fortement « sollicités » pour se reconverter ?

### Implantation à titre définitif de postes certifiés en LP ?

Le rectorat réfléchit très sérieusement à la possibilité, dans certaines disciplines (Génie Mécanique par exemple ?) qui connaîtraient des excédents chez les certifiés mais des déficits dans la discipline PLP « équivalente », d'affecter à titre définitif des certifiés en LP, sur des supports qui deviendraient des « postes L » (postes pour certifiés).

Nous nous sommes élevés contre cette proposition

On ne saurait régler un problème conjoncturel d'éventuel excédent (et donc de difficulté d'affectation pour des certifiés) en bloquant de façon définitive des possibilités ultérieures de mutation pour des collègues PLP qui verraient se raréfier les postes P (postes pour PLP).

William ROGER



# Agenda du Sden CGT 59

Décembre 2004

Actions collectives		Activités du syndicat		Activités interprofessionnelles	
03/12	Conférence de presse FSU/CGT pour le 7/12	29/11	Conseil Syndical Départemental SDEN 59	06/12	Préparation avec l'UGFF Nord de la Conférence nationale de l'UGFF à Montreuil
07/12	Première journée de GREVE dans l'Éducation Nationale (avec délégation reçue au rectorat).	05-10/12	Participation du SG du SDEN au stage national FERC « Secrétaire Général »	15/12	Rassemblement devant le tribunal de Béthune pour les salariés de l'ex-SCIA (1 relaxé, 6 dispensés de peine)
08/12	Action Fonction Publique pour les salaires	09/12	Bureau régional à Lens	16-17/12	Participation de deux membres de la CE au stage UGFF sur la LOLF (loi de finances)
<b>Réunions Rectorat (Activité URSEN)</b>		09-10/12	Commission Exécutive de l'UNSEN	<b>Mouvement (élus paritaires)</b>	
02/12	Réunion-bilan sur les procédures d'affectation 2004 des élèves sortant de collège	13-16/12	Participation d'un membre du Secrétariat mandaté dans une commission régionale sur la VAE à un stage national « Formation professionnelle »	01/12	Réunion d'information sur le mouvement inter
03/12	1er groupe de travail sur les contractuels	15/12	Participation à la CE de l'UD élargie aux professions	03/12	<i>idem</i>
		17/12	Réunion URSEN à Lens sur l'apprentissage	14/12	Réunion au rectorat sur la préparation du Mouvement intra-académique

## Lectures conseillées...

### IMPÔTS

VO *Impôts 2005*, le guide fiscal de référence de la CGT (disponible à partir du 24 janvier 2005); prix 6€

À commander au SDEN

### SANS-PAPIERS

« *Jeunes scolarisés sans papiers: régularisation, mode d'emploi* ». Guide pratique et juridique réalisé par des militants et associations du 'Réseau 'Education sans frontières' (dont fait partie la FERC-CGT) (1€)

À commander au SDEN

### AMI ANTE

« *Amiante, 100 000 morts à venir* », François Malye, éd. le Cherche midi, 228 p., 17 €  
 Au moment même où à Dunkerque, les veuves se mobilisent, ce livre documenté constitue le plus accablant des réquisitoires contre les pouvoirs publics et leur inactivité coupable (notamment face à Saint-Gobain)

### HAUSSE DU PRIX DU PETROLE

A lire dans *Le Peuple* (bimensuel de la CGT) du 15 déc. 2004, une analyse de 6 pages sur les mécanismes de fixation des prix du pétrole et ses conséquences

À commander au SDEN

**FORMATION**

Calendrier des examens des baccalauréats général, technologique, professionnel, des brevets de technicien et du diplôme national du brevet — session 2005.

Règlement général du Baccalauréat professionnel.

Date de clôture des registres d'inscription à l'examen des spécialités du baccalauréat professionnel et des mentions complémentaires de niveau IV—session juin 2005.

Instructions pour l'adaptation des programmes d'histoire et de géographie en séries ES, L, S.

Ouverture d'Espaces NetPublic dans les établissements scolaires.

*Réseau de communication et de partage des connaissances et des savoir-faire. Pratique du multimédia et de l'internet, ouverture des établissements scolaires : animation par des médiateurs multimédia : ouverture à d'autres publics, en dehors du temps scolaire des salles.*

**BO 42 du 18/11/04**

**BO 43 du 09/12/04**

**PROMOTIONS**

Promotions corps-grade de certains personnels du second degré — année 2005.

**BO 42 du 18/11/04**

**MOUVEMENT**

Emplois et procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur — année 2005.

**BO 43 du 25/11/04**

Procédure d'affectation en réemploi des professeurs du second degré et des Pegc — rentrée 2005.

**BO 43 du 09/12/04**

**PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Appel à candidatures relatif au programme d'action communautaire Socrates — Année scolaire 2005-2006.

**BO 44 du 02/12/04**

*Ouverture à l'international et projets européens : accent mis sur les langues, le plan d'action pour la mobilité des élèves, des enseignants et des personnels, échanges et projets pédagogiques, géographiques ou virtuels entre classes de différents pays...*

# Échos des Établissements

## Informations croisées...

- Malaise au lycée Placide Courtois d'Hautmont
- Suppression du BEP 'Carrelage'
- Pôle collège-lycée
- Paiement des cotisations

### **Malaise au lycée Courtois d'Hautmont...**

Un élève agresseur de prof encourt une sanction à minima. L'inertie du Proviseur met le feu aux poudres: 34 enseignants — soit la quasi totalité des enseignants ayant cours ce jour-là, sur un effectif total de 61, plus les surveillants, l'infirmière et l'assistante sociale de l'établissement se mettent en grève.

Dans cet établissement, le ras-le-bol général couve. Le proviseur laisse courir... et lorsqu'il prend des décisions, c'est dans sa tour d'ivoire. Seul. Sans concertation aucune.

La violence des élèves gronde. Les enseignants se sentent impuissants, dévalorisés, incompris.

À la presse alertée, le Proviseur soutient « *Pour moi, le dialogue avec les enseignants n'est pas rompu* », laissant par là supposer que le dialogue existe, ce que conteste toute la communauté éducative.

Ne laissons pas les chefs d'établissement vilipender les équipes éducatives.

Nous ne sommes pas responsables des dysfonctionnements, du malaise des élèves, de la montée de la violence, des difficultés rencontrées.

Mettons nos chefs d'établissement devant leurs responsabilités, alertons la Direction des Ressources Humaines du Rectorat, remontons les actes de violence subis, informons la presse.

Agissons collectivement.

Médiatisons nos difficultés.

Cessons l'auto-censure.

Cessons d'intérioriser de présumés privilèges.

**Agissons...**

Marie-Jeanne Kozlowski

### **SUPPRESSION DU BEP CARRELAGE**

Stupeur au LP de Loos: des élèves de Terminal ne pourront pas passer leur BEP, parce que tout simplement... il a été supprimé !

En fait, le BEP 'carrelage' était une des dominantes du BEP « construction bâtiment gros œuvre »; or ce BEP a été rénové en BEP des « techniques du gros œuvre du bâtiment » en juillet 2003, sans dominante 'carrelage'. Visiblement ni le Rectorat ni l'établissement n'a rien vu !!! laissant des élèves commencer leur formation en septembre 2003. Cette année encore, un nouveau groupe d'élève a été recruté !

Ceux qui ont commencé en septembre 2004 vont être rebasculés vers la maçonnerie. Mais ceux qui suivent leur formation depuis septembre 2003 !!! Vont-ils devoir se contenter du CAP ?

Vraiment, l'Éducation Nationale s'améliore...

Les LP de Montigny-en-Ostrevent et Jacques Le Caron à Arras sont aussi concernés.

#### A retenir:

#### **REUNION COLLEGE/LEGT**

**MERCREDI 26 JANVIER**

**14h30 au siège du SDEN à LILLE**

Sont invités tous les adhérents travaillant en collège ou lycée général et technologique .

Ordre du jour: - loi d'orientation Fillon;

- la carte scolaire 2005;

- préparation des élections professionnelles.

#### **A vos cotis'!**

L'année civile 2004 se termine; courant janvier nous vous enverrons les attestations de paiement de cotisations syndicales pour la déclaration d'impôt.

Tout le monde cependant n'est pas à jour ! Nous attendons vos chèques pour solder l'exercice 2004. Merci d'y penser !

Le trésorier: J-M Poissonnier